



FRIKART  
EXPERTISE  
Études - Dépôts

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	6 A avenue Granger 91210 DRAVEIL
Nombre de Pièces :	2	Bâtiment :	6A
Etage :		Escalier :	
Numéro de lot :		Porte :	
Référence cadastrale :	NC	Propriété de:	
			2 rue Jean Zay 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
		Mission effectuée le :	11/03/2015
		Date de l'ordre de mission :	11/03/2015
		N° Dossier :	11.03.15 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien et des locaux habitables ci-dessus désigné, est de :

**Total : 50,75 m<sup>2</sup>**

(Cinquante mètres carrés soixante-quinze)

Soit un total de 50.75 m<sup>2</sup>

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Hauteur supérieure à 1m80	Hauteur inférieure à 1m80
Entrée	RDC	2,102 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre	RDC	20,066 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Dressing	RDC	3,671 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
WC	RDC	1,467 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salon	RDC	18,200 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	5,239 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>50,745 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Locaux non habitable
	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par FRIKART EXPERTISE qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Le Technicien :  
Géraldine DESSAINT

à OZOIR-LA-FERRIERE, le 11/03/2015

Nom du responsable :



Rapport N° :

12357 11.03.15 C

FRIKART Expertise, n° 101 Av du Général De Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE

Tel : 06 11 38 87 19 – Fax : 01 60 02 54 65

[www.frikart-expertise.fr](http://www.frikart-expertise.fr)

Sarl au capital de 10 000 € – RCS Melun – Siret : 483 384 640 00049



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

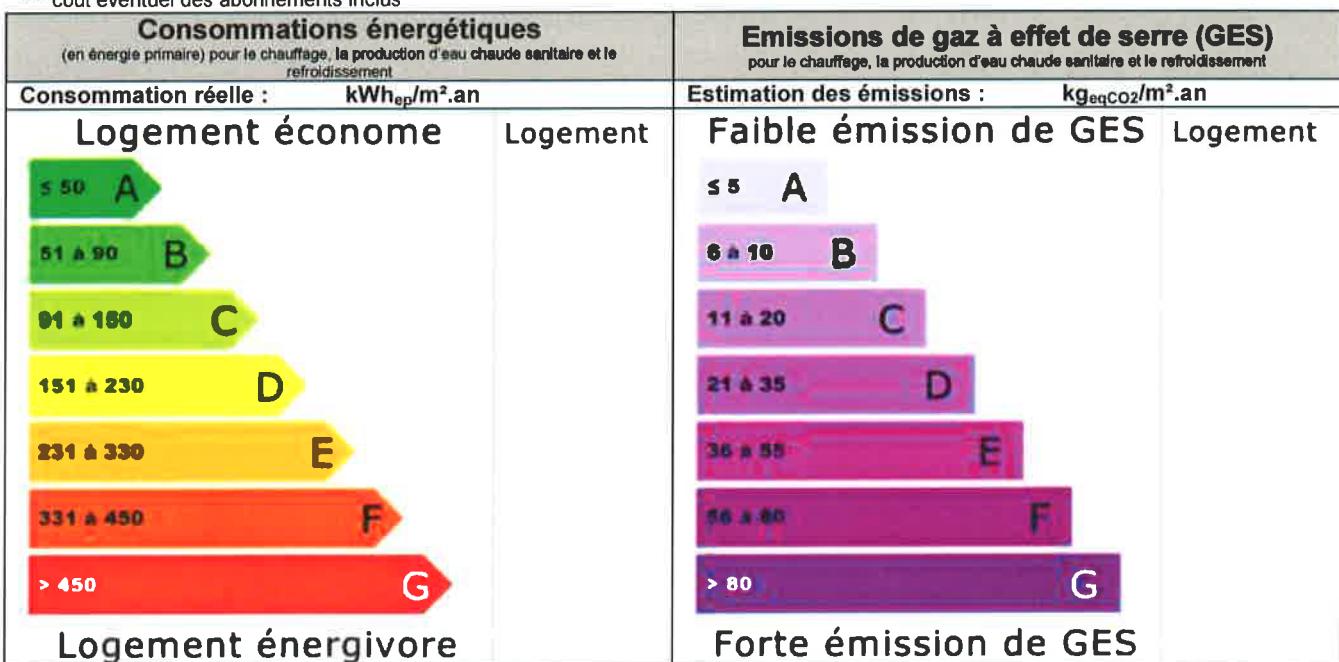
N° de rapport  Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	12357 11.03.15 17/03/2025 <b>Maison Individuelle</b> <b>Maison individuelle</b> 1947 50,74 m <sup>2</sup>	Date du rapport : 18/03/2015 Diagnosticleur : DESSAINT Géraldine Signature :  
Adresse : Etage : N° de Lot :	6 avenue Granger 91210 DRAVEIL INSEE : 91201	Référence ADEME : 1591V1001611K
Propriétaire : Nom : Adresse : 2 rue Jean Zay 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :	

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus



## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction.

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Aucune paroi déperditive	Système de chauffage : Aucun	Système de production d'ECS : Aucun
Toiture : Aucune toiture déperditive	Emetteurs : Aucun	Système de ventilation :  Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries : Aucune menuiserie renseignée	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh <sub>EP</sub> / m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.  
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

### Commentaires :

DPE à zéro absence d'installation de chauffage.

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à OZOIR-LA-FERRIÈRE le 18/03/2015

Cabinet : FRIKART EXPERTISE

Nom du responsable :

Désignation de la compagnie d'assurance : SATEC

N° de police : 5893253504

Date de validité : 31/08/2015

Date de visite : 11/03/2015

Le présent rapport est établi par DESSAINT Géraldine dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION

60 avenue du Général de Gaulle 92046 PUTEAUX

N° de certificat de qualification : 2472152

Date d'obtention : 29/11/2012

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS  
Certification



### Certificat Attribué à

**Madame Géraldine DESSAINT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparation et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/08/2012	08/08/2017
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution ou prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2012	29/11/2017
Électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/08/2013	16/08/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/08/2012	24/08/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/07/2012	22/07/2017
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/04/2014	06/04/2019

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Date : 08/04/2014  
Numéro de certificat : 2472152

Jacques MATILLON  
Directeur Général

P/le J.M.D.

BUREAU EN CHARGE Bureau Veritas Certification France - 6C Avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Défense  
BUREAU EMETTEUR Bureau Veritas Certification France - 21 rue Henri des Planchers - BP 58 - 99173 Uzès Cedex

